



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 28/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : Création d'un comité consultatif à la suite des événements climatiques d'octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Considérant que sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Considérant qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que le comité consultatif créé le 12 décembre 2024 à la suite des événements climatiques des 9, 10, 17 octobre 2024 avait une durée définie à savoir celle du précédent mandat,

D.C.M 28/2026

Considérant qu'il est nécessaire de recréer le comité consultatif lié aux évènements climatiques d'octobre 2024 afin permettant la continuité des travaux entrepris par le précédent comité consultatif et d'y associer d'une part les personnes concernées et affectées par les évènements climatiques d'octobre 2024, d'autre part les personnes pouvant avoir un regard avisé sur les travaux à projeter,

Entendu l'exposé du Maire qui propose les administrés ayant donné leur accord pour faire partie de ce comité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DECIDE** d'instituer un comité consultatif à la suite des évènements climatiques d'octobre 2024,
- **DE FIXER** sa composition à 12 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire dont 5 élus du conseil municipal, 7 administrés,
- **DIT QUE** le Maire présidera ce comité consultatif,
- **PRECISER** que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **NOMME** les 5 membres élus suivants :

1	Jean-Louis CHAPART	Maire, administré de Prunay Bourg
2	Gérard PIGNANT	Maire Adjoint, administré de Prunay Bourg
3	Julien BAILHACHE	Maire Adjoint, administré de Gourville
4	Marc BOURGY	Conseiller Municipal, administré de Villiers Landoue
5	Bruno GARÇON	Conseiller Municipal, administré de Gourville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 12, voix contre : 2 (*Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET*), abstentions : 0

- **DIT QUE** le Maire présidera ce comité consultatif,
- **NOMME** les membres, administrés de la commune :

1	Romuald AMELINE	Administré de Gourville
2	Franck DUFOUR	Administré de Gourville
3	Yannick GARRY	Administré de Villiers Landoue
4	Jean-Pierre MALARDEAU	Administré de Marchais Parfond
5		
6		
7		

- **PRECISER** qu'il reste 3 places vacantes pour les membres, administrés de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DIT** qu'une communication sera envoyée aux sinistrés afin de leur proposer de pourvoir les places vacantes au sein de ce comité
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 09 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

- Publiée par affichage à la porte de la Mairie le
- Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026

10 AVR. 2026